

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 101 du 1^{er} septembre 2017

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Arrêtés portant délégations de signature du président

Arrêté n° DS 2017 -24 portant délégations de signature au directeur et à la directrice administrative et financière du CLASUP

Arrêté n° DS 2017 -25 portant délégations de signature au directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR LYON EST

Arrêté n° DS 2017-26 portant délégations de signature au Président du CAC, VP CFVU et VPCR

Arrêté n° DS 2017-27 portant délégations de signature à la directrice et aux agents de catégorie A du SCD

Arrêté n° DS 2017-28 portant délégations de signature au directeur et aux agents de catégorie A de l'IUT

Arrêté n° DS 2017-29 portant délégations de signature en matière de Finances et de marchés publics à la DGS, DGSA, DGSA-DSF et aux agents de catégorie A en fonction à la DSF

Arrêté n° DS 2017-30 portant délégations de signature au responsable et aux agents de catégorie A de l'Unité de recherche CRNL

Arrêté n° DS 2017-31 portant délégations de signature au responsable et aux agents de catégorie A de l'Unité de recherche ICJ

Arrêté n° DS 2017-32 portant délégations de signature au responsable et aux agents de catégorie A de l'Unité de recherche ELICO



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2017-24

***portant délégations de signature au Directeur et à la directrice
administrative et financière du Comité des
Loisirs et de l'Action Sociale Universitaire des Personnels (CLASUP)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc BARBAIRE, directeur du CLASUP, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes relevant de la gestion du service et entrant dans les missions du CLASUP pour les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, certificats, procès-verbaux et documents nécessaires à la gestion du service et répondant aux missions du CLASUP à l'exception des conventions.

Les décisions relatives aux prestations d'actions sociales d'initiative universitaire

Les états de service fait – vacations horaires des intervenants extérieurs dans le cadre des activités sportives et de loisirs

- **2. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Christine ERARD, directrice administrative et financière, aux fins de signer les actes mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le

01 SEP. 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

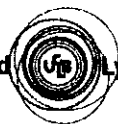
TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 25

***portant délégations de signature au Directeur et aux agents de catégorie A
pour l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Faculté de Médecine Lyon
Est***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles RODE, directeur de l'UFR de Faculté de médecine Lyon Est, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants:

- **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics:**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 02 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR Lyon Sud pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RODE, directeur de l'UFR, Mme Caroline TILIKETE, vice-doyenne de la faculté, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Céline FIORDALISI, Directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.1.3. et 1.2.2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation aux fins de signer les actes mentionnés aux points 1.1.1. et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme. Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation aux fins de signer les actes mentionnés aux points 1.1.1. et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, M. Fabien CERVERA, responsable du Pôle de gestion Santé, reçoit délégation aux fins de signer les actes mentionnés aux points 1.1.1. et 1.1.2. de l'article 1^{er}.

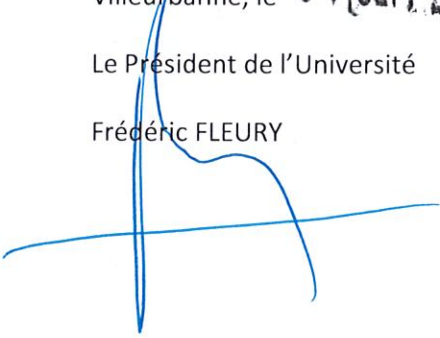
Article 7 : L'arrêté n°2016-101 du 10 octobre 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire (s).

Article 8 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 01 SEP. 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2017- 26
**portant délégations de signature à titre permanent au Président du Conseil
Académique (PCAc) et aux vice-présidents des commissions « Formation et
Vie Universitaire » et « Recherche »,
&
portant délégation de signature au Président du CAc en cas d'absence ou
d'empêchement du Président**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;
Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

I) Délégation à titre permanent :

Article 1er: délégation est donnée à M. Hamda BEN HADID, Président du conseil académique (PCAc) pour signer les actes relevant des domaines suivants :

- **Des affaires financières :**

Actes relatifs à l'exécution du budget, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président de l'Université a reçu délégation du CA (par délibération n° 2016-228 du 25.10.2016).

- **De la formation et de la vie universitaire :**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme,

Les décisions relatives à l'exonération de droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.

Les contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration au Président, à l'exclusion des conventions de coopération internationale.

- **Des études doctorales et des habilitations à diriger des recherches (HDR)**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales : notamment ceux liés à l'inscription, renouvellement, prolongation, césure, désignation du jury de thèse, autorisation de soutenance, dérogation à la publicité de la soutenance.

Les contrats et conventions relatives aux doctorants,

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux HDR : notamment ceux liés à l'inscription, autorisation de se présenter devant le jury, désignation des rapporteurs, désignation des jurys. Sont exclus les signatures de diplômes.

- **De la recherche et de sa valorisation :**

Les contrats et conventions liés à la recherche et à sa valorisation, dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration au Président

Les formulaires de réponse, lettres d'engagement dans le cadre des appels à projets recherche nationaux et internationaux

Les actes liés à la valorisation de la recherche et aux transferts de technologie en lien avec la SATT Pulsalys

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du PCAC, délégation est donnée à M. Philippe CHEVALIER, Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire (VP CFVU), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes relatifs à la gestion de la CFVU : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions relatifs au fonctionnement de la CFVU
- Formation et de la vie universitaire dans les conditions visées à l'article 1, à l'exclusion des contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU
- Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...).

En cas d'absence ou d'empêchement du PCAC et du VP CFVU, Mme Anne-Christine HENK, directrice administrative par intérim, reçoit délégation pour signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes de gestion en matière de ressources humaines pour la DEVU relevant des CF suivants : 9900201, 9900206 et 9900230 (étudiants salariés, vacataires OVE...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du PCAC, délégation est donnée à M. Fabrice VALLEE, Vice-Président de la Commission Recherche (VP CR), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

Les actes relatifs à la gestion de la CR : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions de la CR

Etudes doctorales et habilitations à diriger des recherches (HDR) dans les conditions visées à l'article 1.

II) Délégation au Président du CAC en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Article 4 : Sans préjudices des dispositions de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à **M. Hamda BEN HADID**, membre du bureau élu et Président du CAC pour signer :

Tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative de l'établissement à l'exclusion des actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université et

à l'exclusion des mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement.

Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'université,
Les contrats et conventions de coopération internationale

Article 5 : L'arrêté n° 2017-17 du 6 juillet 2017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Villeurbanne, le

01 SEPT 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

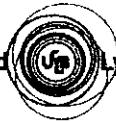
TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Lotarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 27

***portant délégations de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A
du Service commun de la documentation (SCD)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Lyon1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ELEUCHE, directrice du SCD, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les actes relevant du SCD dans les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relative à l'activité du SCD.

- **2. En matière d'affaires financières :**

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 951 dont elle a la responsabilité ;

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

- **3. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **4. Gestion des personnels**

Les convocations et ordres de mission pour les personnels du SCD pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ELEUCHE, délégation est donnée à Mme Isabelle BONTEMPS, directrice adjointe du SCD, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à Mme Pascale PATRIARCA, responsable administrative, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.3.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2017-06 du 28 mars 2017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prennent fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université et la directrice du SCD sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **01 SEP. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Lotarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :

Virginie MAGNET

Tél. : 04 72 43 26 84

Fax : 04 72 43 14 25

Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 28

***portant délégations de signature au directeur et aux agents de catégorie A
de l'Institut Universitaire et Technologique (IUT)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'université ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu la délibération du conseil de l'IUT du 27 février 2017 portant élections de M. Christophe VITON en
qualité de directeur de l'IUT à compter du 1^{er} avril 2017 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe VITON, directeur de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président les actes administratifs établis par l'Institut et définis par la présente décision :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

1.1.2. Les contrats de prestations de services conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;

1.2.2. Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;

1.2.3. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services et / ou les laboratoires rattachés à l'IUT ;

1.2.4. Les conventions relatives aux projets tuteurés ;

1.2.5. Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;

1.2.6. Les contrats de formation professionnelle ;

1.2.7. Les conventions de validation des acquis et de l'expérience.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants : les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h ;

1.3.4. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT.

- **1.4. En matière de locaux et de sécurité :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée à :

Mme Sophie GALLAND, directrice adjointe responsable du site de Bourg-en-Bresse,
M. Michel MASSENZIO, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Gratte-ciel,
M. Yorick ODIN, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Doua

A l'effet de signer :

- **En matière de vie universitaire :**

Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT.

- **En matière de gestion de personnels :**

Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;

Les certificats de prise en charge accident du travail.

- **En matière de locaux et de sécurité :**

Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée aux **chefs de département de l'IUT Lyon 1** dont les noms suivent à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leur département respectif :

M. Anthony BUSSON, Informatique Doua
Mme Véronique COHEN, Gestion Entreprise Administrations
M. François COLIN, Génie mécanique et productique
M. Xavier COSSON, Génie chimique – génie des procédés
M. Brice EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Informatique Bourg-en-Bresse
M. Nicolas FLAMANT, Techniques de commercialisation – Orientation Systèmes Industriels
M. Adem GHARSALLAOUI, Génie Biologique Bourg-en-Bresse
Mme Juliette GRIFFON, Techniques de commercialisation
M. Roman PECZALSKI, Génie industriel et maintenance
M. Ali SARI, Génie électrique et informatique industrielle
M. Ludovic SAY, Génie Biologique Villeurbanne
Mme Monique SIGAUD, Chimie
M. Joseph VIRGONE, Génie Civil – Construction Durable
M. Christian VUILLET, Génie thermique Energie

Article 4 : L'arrêté n° DS 2017-10 du 18 avril 2017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 01 SEP. 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution de son budget : le directeur peut déléguer sa signature en matière financière à un agent placé sous son autorité, sous réserve que la décision de délégation qui sera prise définisse les matières déléguées et les montants. Cette décision sera transmise dans les plus brefs délais au Président de l'Université.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

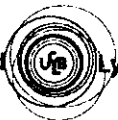
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2017-29

portant délégations en matière financière, contrats et marchés publics

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

I) Délégation en matière financière.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique MARCHAND**, Directrice Générale des Services dans la limite de ses attributions, toutes pièces en matières financières dans les conditions suivantes :

- **affaires financières :**
 - Actes relatifs à l'exécution du budget de l'université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours

d'exercice pour lesquels le Président de l'Université a reçu délégation du CA (par délibération n° 2016-228 du 25.10.2016).

- **contrats et marchés publics :**

- Tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux et conventions de recherche et dans les limites de montant fixés dans la délégation accordée par le conseil d'administration au Président.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GAUBEY**, Directrice Générale des Services Adjoint à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

II) Délégation en matière financière pour les services centraux et communs

Article 3: Délégation de signature est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services Adjoint Finances - Directeur de la DSF, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers relevant :

UB concernés	services centraux et communs situés à la Doua concernés	Domaines concernés :
UB 990/991	DRH DIRPAT DAJI DEVU/UO DRED DRI DSF Cellule Congrès DSI SOIE CLASUP Communication SUAPS ICAP SUMPPS SCEL SHS SUMPPS SLP Doua	En matière de dépenses : les bons de commande d'un montant ne dépassant pas 500 k€ HT pour les marchés de travaux 300 k€ HT pour les marchés de fournitures et de services, la liquidation en fonction du bon de livraison ou de l'attestation de service fait.
		En matière de recettes : la constatation des droits de l'établissement à l'égard des tiers, la liquidation de ces droits.
		Les ordres de missions

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, délégation est donnée à **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, pour signer les actes financiers des services centraux et communs mentionnés à l'article 2 et relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou centres financiers 990/991.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, et de **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous par ordre de priorité et pour les actes suivants :

a) les ordres de mission

1- **Mme Valérie GRIZAUD**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

2- **Mme Virginie FILIPPINI**, responsable du service de l'achat,

3- **Mme Lydwine MINOT**, responsable du pôle politique achat,

b) les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991 dont les bons de commande dont le montant est inférieur à 150k€ HT

1- **Mme Jeannine CREUNET**, responsable du Pôle de Gestion Financier de la Doua

2- **Mme Valérie GRIZAUD**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

3- **Mme Virginie FILIPPINI**, responsable du service de l'achat,

4- **Mme Lydwine MINOT**, responsable du pôle politique achat,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, et de **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, délégation est donnée à **M. Christophe GRANDJEAN**, responsable administratif et financier, pour signer les actes de la cellule congrès relatifs à l'exécution du budget du CF 990CONGRES, dont les bons de commande dont les montants sont inférieurs à 150k€, et à l'exclusion des marchés de fourniture et de services.

III) Délégation en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur:

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des UB/CF suivants en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires indiqués dans les arrêtés portant délégation de signature en vigueur :

7.1. Pour le pôle Doua :

- Arrêté portant délégation de signature au Président du Conseil Académique, au VP CFVU et VP CR : notamment UB 990/991.
- Arrêté portant délégation de signature à la DGS et DGSA : UB 990/991 UB06

- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de la faculté de Sciences et Technologie (FST) : UB 01, 933
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'ISFA pour le SLP GERLAND : UB 991, CF SLPG301 et SLPG302
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMS 3721 COMET : CF R273721
 - UMR 5276 LGTPE : CF R275276
 - UMR 5574 CRAL : R275574
 - FED 4161 OTHU : CFR614161
 - UMR 5023 LEHNA : CFR615023
 - UMR 5240 MAP : CF R615240
 - UMR 5242 IGFL : CF R615242
 - UMR 5310 INMG : CFR615310
 - UMR 5557 Ecologie Microbienne : CF R615557
 - UMR 5558 LBBE : CFR615558
 - UMR 5667 RDP : CFR615667
 - FR 3023 ICL : CFR62-ICL
 - EA 3733 BIODYMIA : CFR623733
 - UMR 5182 Laboratoire de Chimie : CFR625182
 - UMR 5223 IMP : CFR625223
 - UMR 5246 ICBMS (DGG UCBL) : CFR625246
 - UMR 5265 C2P2 : CFR625265
 - UMR 5278 Hydrazines et composés Energétiques Polyazotés : CF R625278
 - UMR 5280 ISA : CFR625280
 - UM 5615 LMI (DGG UCBL) : CF R625615
 - FR 3411 Ingénierie et Interface à Lyon : CF R633411
 - UMR 5005 Laboratoire Ampère : CF R635005
 - UMR 5007 LAGEP (DGG UCBL) : CF R635007
 - UMR 5220 CREATIS : CF R635220
 - UMR 5270 INL : CFR635270
 - EA 3083 ERIC : CF R643083
 - EA 4147 ELICO : CF R644147
 - EA 4570 DISP : CF R644570
 - UMR 5205 LIRIS : CFR645205
 - UMR 5668 LIP : CF R645668
 - EA 4148 S2HEP : CF R654148
 - UMR 5208 ICJ : R655208
 - FR 3403 FLMSN : R373403
 - EA 7427 LMC2 : CF R674126
 - UMR 5008 CETHIL : CF R675008
 - UMR 5509 LMFA : CF R675509
 - UMR T 9406 LMBC : CF R679406
 - FR 3127 FRAMA : CF R683127
 - UMR 5306 IILM : CF R685306

- UMR 5822 IPNL : CF R685822
- FR 3728 Bio-environnement et santé : CF R01FR41
- FED 4271 CERESSE : CF R01CERESSE
- UMR 5285 LGPC : CF R625285
- FR 3411 INGELYSE : CF 633411
- FR 2000 FIL CFR642000

7.2. Pour le pôle Santé (site de Rockefeller/ La Buire/Lyon sud)

- Arrêté portant délégation de signature à la DGS et DGSA : UB 06
- Arrêté portant délégations de signature au responsable du SLP Pôle Est : CF 06 SLPE
- Arrêté portant délégations de signature à la responsable de la Scolarité Commune de 3ème cycle des études médicales : CF 06 SCOLCOM
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Odontologie : UB 914 et 933
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Médecine Lyon Est : UB 02 et 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A du Département de Formation et centre de recherche en Biologie Humaine : UB 925 et UB 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A de l'UFR Lyon Sud : UB 03 & 933
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMR 5292 CRNL : CF R25CRNL
 - UMR S 1033 LYOS : CF R021033
 - UMR 5308 CIRI : CF R251111ADM
 - EA 4129 P2S : CF R254129
 - UMR 5286 CRCL : CF R11CRCL
 - EA 3738 CIBLAGE THERAPEUTIQUE EN ONCOLOGIE : CF R033738
 - UMR T 9405 UMRESTTE : R029405
 - UMR 5510 MATEIS : CFR115510
 - EA 4446 B2MC : CF R11BCCH
 - UMR S 1213 NUTRITION ET CERVEAU : CFR021213
 - UMR S 1060 CARMEN : CF R03CARMEN
 - UMR A 754 IVPC : CF R25A754
 - EA 7425 HESPER : CF R25HESPER
 - UMR 5310 INMG : CF R615310
 - EA 4609 HEMOSTASE, INFLAMMATION ET SEPSIS : CF R024174
 - UMR 5304 L2C2 : CFR25L2C2
 - UMS 3453 SANTE LYON-EST - Louis Léopold OLLIER : CF R25SFRLE
 - EA 7426 PI2 : CF R25PIASEI
 - EA 4130 IMMUNOGENOMIQUE ET INFLAMMATION : CF R024130

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés à l'article 7.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA** et de **Mme Irina TRANKOVA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Jeannine CREUNET**, responsable du Pôle de Gestion Financier de la Doua, pour signer les actes financiers les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes au point 7.1. de l'article 7.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **Mme TRANKOVA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Fabien CERVERA**, responsable du Pôle de Gestion Financier Santé, signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes du pôle Santé mentionné au point 7.2. de l'article 7.

Article 11 : L'arrêté n° DS 2017-19 du 6 juillet 2017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 12 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **01 SEP. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 00

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



Université Claude Bernard  Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 30

***portant délégations de signature au responsable de l'unité de
recherche UMR 5292 CENTRE DE RECHERCHE EN NEUROSCIENCES DE
LYON (CRNL)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier BERTRAND, Directeur du CRNL, UMR 5292 aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre CF R25CRNL (regroupant plusieurs CF);

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, Mme Alexandra FARGEOT, secrétaire générale, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, Mme Florence LEGER, adjointe à la secrétaire générale – pôle financier, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, les chefs d'équipe et de plateforme dont les noms suivent :

M. Luc ZIMMER, chef de l'équipe BIORAN,
Mme Barbara TILLMAN, chef de l'équipe CAP
Mme Nadine RAVEL, chef de l'équipe CMO
M. Jean-François GHERSI-EGEA, chef de l'équipe FLUID/BIP

M. Paul SALIN, chef de l'équipe FORGETTING
M. Patrick EDERY, chef de l'équipe GENDEV
M. Denis PELLISSON, chef de l'équipe IMPACT
Mme Anne MEILLER, ingénieur plateforme NEUROCHEM
M. Luis GARCIA-LARREA, chef de l'équipe NEUROPAIN
Mme Anne DIDIER, chef de l'équipe NEUROPOP
Mme Marie-Françoise SUAUD-CHAGNY, chef de l'équipe PSYR2
M. Pierre-Hervé LUPPI, chef de l'équipe SLEEP
M. Laurent BEZIN, chef de l'équipe TIGER
M. Jian-Sheng LIN, chef de l'équipe WAKING

reçoivent délégation pour signer uniquement les actes dans les domaines mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1 et du point 1.4 et relatifs à leur équipe ou à leur plateforme.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Fabien CERVERA, responsable du pôle de gestion Santé, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : L'arrêté n° DS 2016-95 du 27 septembre 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 9 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le **01 SEP. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

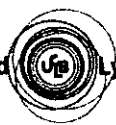
TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 31 du - 1 SEP. 2017

***portant délégations de signature au responsable de l'UMR 5208
Institut Camille Jordan (ICJ)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sylvie BENZONI-GAVACHE, Directrice de l'ICJ, UMR 5208, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CFR655208 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice mentionnée à l'article 1, M. Stéphane GAUSSENT, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, Mme Christine LE SUEUR, administratrice, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points de l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 7 : L'arrêté n° DS 2016-55 du 31 août 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 8 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 04 SEP. 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 42 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



Université Claude Bernard Lyon 1



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :

Virginie MAGNET

Tél. : 04 72 43 26 84

Fax : 04 72 43 14 25

Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 32

***portant délégations de signature au responsable de l'EQUIPE DE
RECHERCHE DE LYON EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (ELICO), EA 4147***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle GARCIN-MARROU, directrice de l'ELICO, EA 4147, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R644147 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur mentionné à l'article 1, Mme Chérifa BOUKACEM, MCF HDR de l'UCBL, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 7 : L'arrêté n° DS 2016-72 du 31 août 2016. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 8 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le

01 SEP. 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER

CREER

PARTAGER